

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_106

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DES
MAIRES DES ALPES
MARITIMES -
CATASTROPHE DE LA
TEMPÊTE ALEX**

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHÉRY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020_106-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Du 2 au 3 octobre 2020, la tempête « Alex » s'est abattue sur de nombreuses communes des Alpes Maritimes aujourd'hui déclarées en état de catastrophe naturelle.

Au delà du lourd bilan humain, les dégâts matériels sont considérables et nécessitent la mise en œuvre de moyens extraordinaires pour l'évacuation des sinistrés, les mises en sécurité, la remise en état des infrastructures et la reconstruction des bâtiments.

Face à cette catastrophe, la solidarité s'est organisée à tous les niveaux.

La solidarité des élus locaux est également à l'œuvre et c'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de Caluire et Cuire de répondre rapidement et significativement à l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires des Alpes Maritimes. Cette association se charge de collecter et de redistribuer les dons des collectivités.

Le Conseil Municipal souhaite ainsi, dans cet esprit de fraternité et de solidarité, apporter son soutien aux élus locaux des communes sinistrées et à tous leurs administrés touchés si durement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ALLOUER à l'Association des Maires des Alpes Maritimes une subvention exceptionnelle de **10 000 euros** qui sera versée sur le compte dédié référencé « Solidarité sinistrés tempête Alex ».
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6745 fonction 520 du budget 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.